

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2011

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT  
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 280

présenté par  
M. Yves Cochet, M. de Rugy, M. Mamère et Mme Poursinoff

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 82, insérer l'article suivant :**

À l'article L. 942-10 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « et les agents de l'établissement public mentionné au 8° du même I » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agents de l'ONEMA sont déjà assermentés au titre de la police de l'eau et de la pêche en eau douce. Il est donc surabondant de les ré-assermenter au titre de la pêche maritime (double prestation de serment de 600 agents à opérer, sans aucune plus-value). Il faut noter que les agents de l'autre établissement public de l'Etat acteur de terrain, l'ONCFS, sont habilités à opérer les mêmes constatations (art. L. 942-1), sans conditions de double assermentation.